



Ceci est une traduction générée par IA du « Wichtige Informationen für die Versicherungsnehmenden gemäss Artikel 3 des schweizerischen Versicherungsvertragsgesetzes (VVG) » (https://homie.io/downloads/Homie_Produktinformationsblatt.pdf) et est fournie uniquement à titre informatif.

En cas de divergences ou en cas de litige juridique, la version allemande fait foi.



Informations importantes pour les preneurs d'assurance conformément à l'article 3 de la Loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA)

1. Quelle est la compagnie d'assurance qui supporte le risque ?

La compagnie d'assurance qui supporte le risque est UNIQA Versicherung AG (ci-après « UNIQA »), Au-strasse 46, 9490 Vaduz. UNIQA est une société anonyme de droit liechtensteinois.

2. Qui est Homie ?

homie AG (ci-après « Homie »), dont le siège est à Berne, est une intermédiaire d'assurance liée qui propose des produits d'assurance numériques. Un contrat existe entre la compagnie d'assurance et Homie, par lequel UNIQA prend en charge le risque lié aux produits d'assurance proposés par Homie. Homie est principalement responsable de la gestion de toutes les données et documents clients liés au contrat d'assurance. Elle prend en charge la gestion des débiteurs, y compris l'encaissement des primes, le service client, le développement des produits, l'assurance qualité ainsi que la gestion des sinistres. Toutes les demandes doivent donc être adressées exclusivement à Homie. Les coordonnées et les horaires de disponibilité sont disponibles sur le site Internet (www.homie.io) ainsi que dans les Conditions Générales d'Assurance (CGA).

3. Quels risques sont couverts par l'assurance de garantie de loyer ?

L'assurance de garantie de loyer couvre le risque pour le bailleur que le locataire ne s'acquitte pas, à la fin du bail, de créances telles que loyers impayés, charges locatives ou dommages causés par le locataire. Pour garantir ces créances, le bailleur reçoit une attestation d'assurance en sa faveur avec un montant de garantie maximum fixé, qui ne peut en aucun cas dépasser le montant légalement autorisé ou celui convenu dans le contrat de bail. L'assurance de garantie de loyer n'est pas une assurance responsabilité civile. Elle est structurée comme une garantie (cautionnement). En cas de sinistre, le locataire doit rembourser à Homie le montant versé au bailleur. Il s'agit d'une assurance de dommages, ce qui signifie qu'elle couvre le dommage jusqu'à la limite de couverture convenue.

4. Qui est considéré comme preneur d'assurance ?

Les preneurs d'assurance de la garantie de loyer sont les locataires. Si plusieurs locataires sont enregistrés (et mentionnés sur My Homie), ils sont solidairement responsables de toutes les obligations issues du contrat.

Ils forment ensemble une communauté de locataires, et chacun d'eux est habilité à représenter cette communauté et à agir de manière juridiquement contraignante dans le cadre de l'assurance.

5. Quel est le montant de la prime annuelle ?

La prime annuelle s'élève à 5 % du montant garanti, plus le droit de timbre et les frais d'utilisation de la plateforme.

Cette prime, y compris les frais, est exigible à l'avance chaque année.

6. Quelles sont les obligations des preneurs d'assurance ?

Les locataires sont tenus de verser à Homie la prime annuelle complète, y compris les frais mentionnés.

En cas de non-paiement dans les délais, des frais de rappel peuvent être facturés.

Si Homie verse le montant garanti au bailleur, elle exerce un droit de recours contre les locataires, qui sont alors tenus de rembourser le montant versé. Ce versement a généralement lieu lors d'un déménagement.

Les locataires doivent également communiquer leur nouvelle adresse afin que Homie puisse faire valoir sa créance.

Les preneurs d'assurance ont en outre l'obligation de réduire autant que possible le dommage. Si un dommage est potentiellement couvert par une assurance responsabilité civile, celui-ci doit être déclaré à cette dernière afin de réduire le risque d'impayé.

7. Quand débute et quand prend fin le contrat d'assurance ?

Le contrat débute avec la remise de l'attestation d'assurance et pour la durée qui y est mentionnée, au plus tôt avec le début du bail.

L'assurance est conclue pour une durée d'un an. Elle est ensuite reconduite automatiquement d'année en année, sauf résiliation selon les Conditions Générales d'Assurance applicables.

8. Quelle est la durée de validité de la couverture d'assurance ?

La couverture d'assurance repose sur le principe de la survenance du sinistre, ce qui signifie que seuls les dommages survenus pendant la durée du contrat d'assurance sont couverts.

Dans ce contexte, le défaut de paiement du locataire est considéré comme un sinistre.

9. Quel est le droit de révocation et comment fonctionne-t-il ?

Les locataires peuvent révoquer par écrit ou sous toute autre forme permettant une preuve textuelle leur demande ou acceptation de la garantie de loyer.

Le délai de révocation est de 14 jours et commence dès que les locataires ont demandé ou accepté la garantie.

En cas de révocation, les locataires doivent s'assurer que le bailleur libère Homie de la garantie par une déclaration écrite.

Même après une révocation, le bailleur peut continuer à faire valoir de bonne foi ses droits issus de la garantie. Dans ce cas, les locataires sont tenus de payer la prime, car Homie ne peut pas opposer la nullité du contrat au bailleur, conformément à l'art. 2a, al. 5 de la LCA.

10. Comment les données personnelles sont-elles traitées ?

Homie traite les données personnelles des preneurs d'assurance et les conserve sous forme électronique protégée. Il s'agit principalement des informations de contact et financières des preneurs d'assurance ainsi que des données relatives à leur comportement de paiement. Ces données sont notamment utilisées pour la fixation de la prime, l'évaluation des risques, le traitement des sinistres, des analyses statistiques et à des fins publicitaires.

Les données traitées peuvent, le cas échéant, être transmises, dans la mesure nécessaire, à des tiers participant à l'exécution du contrat en Suisse et à l'étranger, en particulier aux porteurs de risques et aux entreprises liées par un contrat de sous-traitance (par exemple des prestataires de services informatiques). En outre, Homie peut obtenir auprès des autorités, des agences de renseignements et d'autres tiers des informations utiles, notamment concernant le comportement de paiement des preneurs d'assurance et l'historique des sinistres.

Des informations détaillées sur le traitement des données figurent dans la déclaration de protection des données de Homie. La version en vigueur peut être consultée à l'adresse homie.io/downloads.